

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du - 9 FEV. 2017

portant nomination au Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre I du titre I du livre VI et ses articles L.611-1 et D.611-1 ;

Vu les arrêtés du 16 décembre 2015, du 12 juillet 2016 et du 20 septembre 2016 portant nomination au Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sur proposition des organismes qu'ils représentent, sont nommés membres du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire :

M. COCHONNEAU Claude, président de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture, en remplacement de M. VASSEUR Guy.

Mme VALENTIN Christine, représentant la Commission nationale de la Montagne (CNM) en remplacement de M. CHALUMEAUX Dominique.

Leur mandat prendra fin en même temps que celui des autres membres du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire nommés par l'arrêté du 16 décembre 2015 susvisé.

Article 2

A l'article 1^{er} des arrêtés des 12 juillet 2016 et 20 septembre 2016 susvisés, la mention « pour une durée de trois ans renouvelable » est supprimée. La phrase suivante est ajoutée à la fin de l'article 1^{er} des deux arrêtés susvisés : « Leur mandat prendra fin en même temps que celui des autres membres du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire nommés par l'arrêté du 16 décembre 2015 ».

Article 3

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le - 9 FEV. 2017

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL .